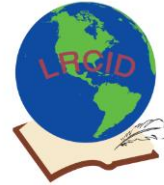




Max Planck Institute
for Comparative Public Law
and International Law



Université Cadi Ayyad
Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales
Laboratoire de Recherche sur la Coopération Internationale pour le
Développement (URAC 59) – Département de droit public
(Marrakech, Maroc)

et

l'Institut Max Planck de droit public comparé et de droit international
(Heidelberg, Allemagne)

organisent

avec le soutien de la Fondation Hanns Seidel

un colloque portant sur la question

« *Droit et Mouvements sociaux : quelles interactions ?* »

les mardi 25 et mercredi 26 novembre 2014

à l'Institut Max Planck de Heidelberg

[\(Programme au 10 juillet 2014\)](#)

1/ L'argumentaire

Les événements survenus dans les pays arabes depuis 2011 soulèvent une fois de plus la question du rapport dialectique entre le droit et les mouvements sociaux. En effet, le droit encadre les rapports sociaux ainsi que les relations des individus et des groupes entre eux et avec l'Etat. Ce cadre légal est lui-même influencé et déterminé par les demandes et besoins sociaux. Ces derniers sont exprimés soit à travers les mécanismes institutionnels de la représentation, soit par les mouvements sociaux. Les mouvements en question peuvent emprunter les voies légales, celles des partis politiques, ou des associations de la société civile, mais peuvent également se traduire par des mouvements de rue, autorisés, tolérés ou non.

Tous ces mouvements sociaux ont en commun le fait d'être le résultat de mécanismes de mobilisation, lesquels peuvent changer d'une société à une autre en fonction de leurs cultures politiques. Ils ont presque tous une portée politique ; soit en raison de la nature des demandes, soit par les voies empruntées.

Ces mouvements se répercutent sur les ordres juridiques de chacun des Etats concernés. Les mesures prises pour répondre aux contestations ne sont pas seulement économiques et sociales mais correspondent également à des actes affectant directement l'ordre juridique national.

Les mouvements sociaux questionnent en même temps le système juridique international. L'ambiguïté et les sujets mis en avant dans les positions prises au niveau international, notamment « au nom de la communauté internationale », et les différentes interprétations adoptées (le cas libyen) posent la question du rôle de l'ONU dans la gestion des conflits internes et le respect des principes fondamentaux du droit international.

Aussi, au regard des changements importants que viennent de connaître un certain nombre de pays arabes - mais pas seulement - il nous a paru important d'organiser une rencontre sur le thème des impacts des mouvements sociaux sur le droit et, réciproquement, de ce dernier sur les processus de changements dans les sociétés.

Il va sans dire que les mouvements sociaux peuvent conduire aussi bien à des avancées qu'à des reculs : on observe ainsi une hétérogénéité des priorités avancées par les divers mouvements sociaux, avec des tendances plus ou moins progressistes ou conservatrices. Les mutations en cours auront sans doute un important impact géopolitique. Les pays arabes les ressentiront au niveau national ; dans l'organisation du pouvoir, mais surtout dans leurs rapports avec leurs voisins.

2/ Les axes proposés

1. Mouvements sociaux et mobilisation politique (conférence introductive)

Professeure Fatiha Sahli, Université de Marrakech.

2. Cadres juridiques et mouvements sociaux

2-1-Dans quel cadre légal s'insèrent les mouvements sociaux ? (lois sur les associations, les partis, les syndicats, etc.)

2-2-Les mouvements sociaux en dehors du cadre légal et le rôle de l'internet.

3. Impacts des mouvements sociaux sur l'ordre juridique interne :

3-1- Au niveau du droit constitutionnel : révision constitutionnelle ou rupture

3-2- Au niveau des principes généraux du droit : égalité et parité homme/femme

3-3 -Au niveau spécifique des droits et libertés : liberté de la presse, liberté d'expression, liberté de rassemblement, liberté de manifestation, liberté d'association, liberté de conscience et religieuse

3-4- Au niveau de la protection des droits des minorités

3-5- Au niveau du droit administratif (relations administration/citoyens)

- Gouvernance des services publics
- Gouvernance locale (participation des administrés)
- (Transparence dans la gestion des affaires)

3-6 -Le rôle du juge : l'analyse de la pratique jurisprudentielle dans le suivi des mouvements sociaux.

4. Le droit international et les mouvements sociaux

4-1 L'influence du dispositif international sur les mouvements de protestation : dans quelles mesures ce dispositif a-t-il été invoqué ?

- Droit des peuples à l'autodétermination et le libre choix du régime politique, économique et social. Les normes internationales réglant les procédures de l'autodétermination.
- Dispositif relatif aux droits humains, politiques et sociaux.
- Dispositif relatif à la lutte contre la corruption.

4-2- Les effets des mouvements sociaux sur l'ordre juridique international

- Le rôle de l'ONU dans la gestion des conflits internes : adaptation et légalité des actes
- Le devenir des principes fondamentaux du droit international :
 - La souveraineté, le principe de non-ingérence et la responsabilité de protéger
 - L'égalité des Etats
 - Le principe de neutralité
- L'élaboration des constitutions en coopération avec des organisations internationales.
- Obligation de démocratisation ?

3/ Comité scientifique

Prof. Fatiha Sahli, Prof. A. El Ouazzani et A. Aboughazi, Université Cadi Ayyad.

Prof. Anne Peters et Prof. Rainer Grote, Institut Max Planck de droit public comparé et de droit international.

Dr Tilmann Röder, Fondation Max Planck pour la Paix Internationale et l'Etat de Droit.

4/ Comité d'organisation

Prof. M. Nachtaoui et Prof. S. Aghrib, Université Cadi Ayyad.

Dr. Jochen Lobah, Fondation Hanns Seidel, Bureau Maroc.

Melina Garcin, Institut Max Planck de droit public comparé et de droit international.